

Règlement intérieur d'utilisation de la salle d'escalade du DAV (Club Alpin Allemand) Baden-Baden

Section Baden-Baden-Murgtal (Baden-Baden-Vallée de la Murg) du DAV

1. Droit d'utilisation

1. L'utilisation de la salle est exclusivement réservée aux personnes inscrites et enregistrées. Celles-ci peuvent accéder à la salle d'escalade après avoir acheté un ticket d'entrée. Celui-ci devra être présenté, sur simple demande, à tout personnel de la salle.
2. Les tarifs en vigueur sont indiqués sur la liste des prix actualisés.
3. L'accès à l'espace pour les mineurs de moins de 14 ans est autorisé à condition qu'ils soient encadrés par une personne majeure compétente en escalade et qui dispose d'une autorisation parentale.
4. Les mineurs entre 14 et 18 ans ne pourront pratiquer que sous réserve de disposer d'une autorisation parentale écrite, signée par leurs parents ou par le parent dépositaire de l'autorisation parentale. Cette autorisation doit être présentée à chaque entrée.
5. Les groupes auront accès à la salle sous la surveillance et la responsabilité des encadrants dûment désignés. Ces derniers veilleront au respect du règlement intérieur de la salle.

2. Ouverture

La salle d'escalade est ouverte selon les horaires affichés sur place ou consultable sur le site internet: <http://www.kletterzentrum-baden-baden.de>

3. Responsabilités

1. L'escalade se fait aux risques et périls de chacun. Les titulaires de l'autorité parentale et les moniteurs sont responsables des enfants ou des personnes qu'ils encadrent.
2. En pénétrant dans l'établissement, l'utilisateur assure qu'il a une bonne maîtrise gestuelle et technique de l'escalade, qu'il maîtrise les techniques de sécurité et d'assurance et qu'il connaît le caractère dangereux et les risques liés à la pratique de l'escalade.
3. Les visiteurs sont tenus de faire attention à leurs affaires personnelles. Le propriétaire et le personnel de la salle d'escalade du DAV Baden-Baden Murgtal déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommage au sein de l'établissement.
4. Toute demande de dommages et intérêts contre la section du DAV Baden-Baden Murgtal, ses organes, ses agents et ses employés est exclue indépendamment de la raison juridique.
5. L'escalade sous toutes ses formes est un sport à risques qui nécessite une vigilance accrue et la responsabilité de chacun.

4. Principes Généraux/ Sécurité en escalade

1. Les cordes utilisées en escalade en tête doivent avoir une longueur minimale de 30 mètres.
2. Toutes les dégaines et le relais sommital, doivent être mouquetonnés dans l'ordre et dans le bon sens.
3. La descente ne peut s'effectuer qu'au point de renvoi fixe situé à la fin de la voie et pas depuis les points d'assurance. S'il y a deux mousquetons au point de renvoi fixe, il faut utiliser les deux.
4. Il n'est pas permis de s'engager dans une voie ou sur un pan où se trouvent déjà d'autres grimpeurs.
5. L'escalade en moulinette est autorisée sur l'ensemble du mur à l'exception des voies fortement déversantes.

5. Matériel / Equipement

1. Seul le matériel correspondant aux normes en vigueur pour l'escalade peut être utilisé. Un équipement défectueux n'est pas autorisé d'emploi.
2. Pour assurer un grimpeur seules les cordes simples doivent être utilisées.
3. La doctrine du DAV s'applique au matériel utilisé et aux règles de sécurité.

6. Modifications / Dommages

1. Il est strictement interdit aux visiteurs de démonter, déplacer ou installer des prises, des mousquetons, des relais ou des cordes pour l'escalade en moulinette.
2. Les pratiquants qui constatent une anomalie (prise ou maillon desserré, corde ou dégainé endommagée ou autre) doivent le signaler au gestionnaire de la salle.

7. Généralités

1. Seule, la magnésie non-polluante sous forme de boule ou liquide est autorisée.
2. Les animaux sont interdits dans l'établissement.
3. Il est interdit d'évoluer dans la salle d'escalade pieds nus ou en chaussures de ville.
4. Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

5. Il est interdit d'introduire dans l'établissement de l'alcool et toutes substances interdites par la loi.
6. Il est interdit de manger en dehors de l'espace d'accueil et des espaces de convivialité.

8. Le Bloc

Le bloc se pratique seulement dans les zones spécialement désignées.

9. Droit de jouissance légale

1. Les membres du conseil d'administration de la section du DAV de Baden-Baden et leurs représentants peuvent faire usage de leur droit de jouissance légale. Les visiteurs sont invités à se conformer à leurs instructions.
2. Tous les moniteurs d'escalade, les entraîneurs d'escalade du DAV de Baden-Baden Murgtal ainsi que le personnel de la caisse sont automatiquement considérés comme représentants autorisés et peuvent donc exercer le droit de jouissance légale.
3. Les représentants autorisés peuvent à tout moment intervenir pour faire respecter les règles de sécurité. Toute personne, ne respectant pas le règlement intérieur ou ayant un comportement inapproprié compromettant sa sécurité ou celle des autres, pourra être expulsée de l'établissement. Aucune indemnité ou remboursement ne sera due à ce titre.
4. En cas de non-respect du règlement intérieur les usagers concernés peuvent aussi être expulsés de l'établissement. Aucune indemnité ou remboursement ne sera due à ce titre.

10. Matériel loué dans la salle d'escalade

1. Seules les personnes qui ont acquitté le droit d'entrée peuvent louer du matériel d'escalade. L'utilisation du matériel loué se fait aux risques et périls et sous la responsabilité personnelle du loueur.
2. Les titulaires de l'autorité parentale ou les accompagnateurs sont responsables des personnes qu'ils accompagnent. Les mineurs utilisant la salle d'escalade conformément au règlement intérieur peuvent louer du matériel à condition qu'ils disposent d'une autorisation parentale écrite.
3. Les débutants qui n'ont pas les compétences nécessaires pour pratiquer l'escalade ne peuvent pas louer de matériel. Le matériel pourra toutefois être loué à un moniteur d'escalade responsable d'un groupe de débutant. Chaque membre du groupe sera tenu responsable de l'usage qu'il fera de ce matériel.
4. Une mauvaise utilisation du matériel d'escalade ou une erreur technique peut causer de graves conséquences et mettre en péril sa vie et/ou celle des tiers.
5. En ce qui concerne le bon usage du matériel, l'utilisateur est invité à se conformer aux instructions données par le personnel de la salle ou les moniteurs d'escalade du DAV de Baden-Baden Murgtal.
6. L'utilisateur s'engage à vérifier l'état du matériel et ses éventuelles dégradations. Toute dégradation doit être signalée au personnel de la salle d'escalade. Toute dégradation, toute détérioration anormale du matériel ou tout matériel perdu sera à la charge de l'utilisateur.
7. La location est pour une seule journée. Le matériel doit être rendu à la caisse le jour de location et 15 min. avant la fermeture de la salle. Sinon, les frais de location pour chaque journée supplémentaire seront payables. Une pièce d'identité sera demandée pour la location de tout matériel. Le matériel loué ne peut être utilisé que dans la salle d'escalade du DAV de Baden-Baden.
8. Les vestiaires disposent des casiers fermant à clé. Une clé sera remise à l'accueil en contrepartie d'une pièce d'identité. En cas de perte de clé, une somme de 10€ sera à la charge de l'utilisateur. Les objets déposés restent sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. En cas de vol ou de dommage, la responsabilité de la salle d'escalade ne pourra être engagée.

En cas de contradiction entre la version allemande du règlement intérieur et sa version traduite, la version allemande prévaudra.

Baden-Baden, le 9 juillet 2012
DAV Kletterzentrum Baden-Baden
Sektion Baden-Baden/Murgtal du DAV
Flugstraße 17
76532 Baden-Baden, Allemagne